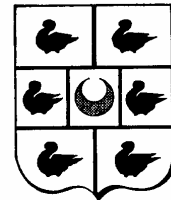


DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
CANTON DE TORCY  
COMMUNE DE  
FERRIERES ENBRIE



MAIRIE  
DE FERRIERES-EN-BRIE  
77164

MM/CD

#### ARRETE MUNICIPAL n° D-2007-56

Réglementant et interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique devant la « salle des jeunes » et la bibliothèque municipale situées place Auguste Trézy à Ferrières-en-Brie

Le Maire de la commune de Ferrières en Brie

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 3341-1,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R 412-51,

**VU** le Règlement Départemental Sanitaire mis à jour au 01/10/2001, et notamment l'article 96-2 relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

**Considérant** l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la commune notamment dans certains lieux ouverts aux enfants,

**Considérant** le danger que constituent ces détritux pour la sécurité des piétons et des enfants,

**Considérant** que la consommation de boissons alcoolisées en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,

**Considérant** que la consommation de boissons alcoolisées en réunion devant ces structures municipales est incompatible avec l'accueil d'usagers mineurs.

**Considérant** que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,

**Considérant** les interventions effectuées par les services de police pour ces motifs,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

#### ARRETE

**Article 1** : La consommation d'alcool sera interdite devant la « salle des jeunes » et la bibliothèque municipale situées place Auguste Trézy à Ferrières-en-Brie pendant les heures d'accueil du public et tous les jours entre 17h et 3h du matin et ce de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 2** : Madame le Commissaire de police de Lagny-sur-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**Article 4**: Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de TORCY
- ✓ Madame le Commissaire Divisionnaire de Police de Lagny-sur-Marne
- ✓ Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- ✓ Monsieur le Garde-champêtre de Ferrières en Brie.

sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ferrières en Brie, le 20 novembre 2007  
Le Maire

-  
Mireille MUNCH

